

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

## ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne).....7..... 25 cent.  
RÉCLAMES — .....50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 13 Octobre

## L'ASSISTANCE PUBLIQUE DANS LES CAMPAGNES

L'épidémie cholérique qui, fort heureusement, n'a pris presque nulle part en France la gravité que l'on avait pu craindre tout d'abord, et qui est presque partout, à cette heure en voie de disparition, a rappelé l'attention sur l'une de ces questions qui reviennent périodiquement devant les Chambres et les conseils généraux et qui, depuis trop longtemps déjà, attendent une solution ; nous voulons parler de la loi relative à l'assistance publique dans les campagnes.

A peine est-il besoin d'indiquer combien l'absence d'une telle loi eût fait défaut et augmenté le nombre des victimes si l'épidémie était devenue plus grave.

Une fois de plus, il est démontré qu'il y a urgence. Aussi faut-il espérer que, dès la rentrée, le gouvernement réclamera un tour de faveur autrement important que bien des interpellations. Il y a trois ou quatre ans déjà que ce projet, qui est une œuvre considérable, a été longuement étudié par le conseil supérieur de l'assistance publique qui siège au ministère de l'intérieur.

Le gouvernement, en cette circonstance, a obéi à cette considération qu'il faut absolument réformer notre système de secours publics qui présente d'énormes lacunes.

Pour ne citer qu'un fait, il y a en France 19,000 communes comprenant 18 millions d'habitants qui n'ont pas de bureaux de bienfaisance et où les indigents ne trouvent d'appui qu'auprès de la charité privée.

De même, malgré les appels réitérés de l'administration en faveur de la création dans tous les départements d'un service de médecine gratuite, il y a encore une vingtaine de départements qui n'ont pas répondu à ces appels et 68 autres n'ont pu l'organiser que d'une manière partielle, en raison de l'inertie des conseils municipaux.

Dans la grande majorité des communes, la médecine gratuite n'existe pas, et l'administration est également désarmée en ce qui touche l'organisation des secours à domicile, et en ce qui concerne les services hospitaliers. C'est pour remédier à cet état de choses que le gouvernement a saisi le Parlement du projet de loi que nous signalons.

Ce projet tend à faire de l'assistance, comme naguère de l'enseignement primaire, une obligation légale.

Voici, au surplus, les principes qu'a posés le conseil supérieur de l'Assistance publique et qui constituent l'économie générale de la réforme projetée.

Les communes, à défaut de familles, doivent assistance aux nécessiteux malades qui ont un domicile.

Les secours de plusieurs communes limitrophes peuvent s'associer en syndicat pour remplir leur devoir social.

Le service des secours à domicile et l'assistance hospitalière seront assurés dans chaque commune ou syndicat des communes par un bureau d'assistance publique.

Chaque département devra, dans un délai à déterminer, organiser un système général d'assistance publique ; il établira un budget départemental d'assistance et fixera la part contributive des communes et déterminera le mode de fonctionnement des services des ressources.

Ce budget se composera :

- 1° D'un contingent communal obligatoire ;
- 2° D'une subvention du département ;
- 3° D'une subvention de l'Etat ;

Les conseils municipaux interviendront dans le fonctionnement du service, soit par la nomination des membres du bureau de l'assistance, soit par le contrôle du budget et enfin par la fixation de la liste des indigents.

Ce projet modifie la législation existante, en fixant le délai à l'expiration duquel le domicile se perd ou s'acquiert dans les communes ou dans le département.

En résumé, il y a là un projet bien étudié

et qui, croyons-nous, pour être rapidement adopté ne réclamera pas une très longue discussion. Nous demandons instamment aux Chambres d'en terminer l'examen aussitôt après leur retour.

Il n'est pas nécessaire d'attendre une nouvelle épidémie pour en reconnaître toute l'urgence.

Les habitants de nos campagnes, nous le répétons, ont droit au vote de cette loi.

Et nous sommes heureux de rappeler que notre honorable représentant M. Rey, a fait sur cette question un très remarquable rapport, que nos lecteurs ont pu lire dans le *Journal du Lot*.

J. QUERCYTAÏN.

## INFORMATIONS

### Le voyage de M. Carnot

M. Carnot est rentré à Paris lundi à 10 heures du soir.

Aucun incident pendant le cours de la route, de Lille à Paris, sauf une longue ovation faite au président, à Longueau, où le préfet Vel-Durand et le général Loizillon prennent congé de M. Carnot.

Le train présidentiel s'est arrêté seulement là.

Tous les fonctionnaires de la compagnie du Nord, ainsi qu'une foule compacte, attendaient le chef de l'Etat.

Plus de 2,000 personnes étaient massées aux environs de la gare pour acclamer le président et sa suite.

Les landaus de la présidence ont reconduit à l'Elysée le président et sa suite.

### CONSEIL DES MINISTRES

Les ministres se sont réunis mardi matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

M. Loubet, président du conseil, a fait connaître au conseil qu'un arrêté du préfet du Tarn interdisait les manifestations sur la voie publique qui sont de nature à faire naître des conflits ou à entraver la libre circulation dans les communes de Carmaux, Blaye, Rozières, Saint-Benoît.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre du commerce ont entretenu leurs collègues

du projet de loi portant modification du tarif minimum, sur certains articles, en vue d'un accord avec la Suisse.

M. Viette, ministre des travaux publics, a communiqué au conseil les prévisions des dépenses en 1893, pour le service des garanties d'intérêt.

M. Jamais, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, a fait signer un décret réorganisant les directions de l'intérieur dans les colonies.

Le conseil ne s'est pas occupé des candidatures en présence pour les sièges de conseillers d'Etat vacants. Le garde des sceaux aura à choisir entre M. Rouvelle et M. Bontoux. Le deuxième siège sera donné soit à M. Dumas, directeur des cultes, soit à M. Bouffé, directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur. Si la candidature de celui-ci est acceptée, comme il est probable, une compensation équivalente sera accordée à M. Dumas. M. Foume, directeur du commerce extérieur, serait nommé maître des requêtes.

Quant au mouvement préfectoral en préparation, il reste subordonné aux nominations des conseillers d'Etat, en raison de la candidature de M. Bouffé.

### Au Dahomey

Le bruit a couru hier, que le gouvernement avait reçu d'assez graves nouvelles du Dahomey. D'après ces rumeurs, le colonel Dodds aurait été blessé, on disait même tué.

Au ministère de la marine, on affirmait, à trois heures de l'après-midi, qu'on n'avait reçu depuis deux jours aucun télégramme du Dahomey.

### La réforme du personnel judiciaire

M. Ricard, garde des sceaux, déposera à la rentrée, sur le bureau de la Chambre, un projet de loi relatif à la réforme du personnel judiciaire, qu'il a élaboré pendant les vacances. Ce projet ne supprime aucune circonscription judiciaire dans les trois cours d'appel insuffisamment occupées, celles d'Agen, Grenoble et Poitiers. Il supprime une chambre dans les tribunaux de 1<sup>re</sup> instance ; il supprime les postes de juges là où ils sont trop nombreux et il institue dans les autres insuffisamment pourvus, des juges ou substituts.

La réforme se traduit néanmoins en dernière analyse par une diminution du personnel et, par suite, des dépenses.

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 84

## UN AMOUR D'HENRI IV

Par HENRI AUGU et GULLAUD

### DEUXIÈME PARTIE

#### Les grands conspirateurs

#### IV

#### LE CARNAVAL A TURIN

Voyant cela, notre reître voulut en goûter aussi.

— Ah ! der Teufel ! dit-il, che grois que ce bédites bêtes ne soutiennent pas beaugup, et voilà de pons saucissons.

Il mangea de ces derniers encore autant que Gros-Michel lui-même.

Quand il se sentit bien repu, il songea un peu aux chevaux qu'on avait attachés à un anneau à côté de la porte du cabaret, et qui se livraient, eux aussi, à une agréable mastication d'avoine et de foin parfumé. Mais bientôt son attention fut attirée ailleurs.

— Diens ! dit-il, gu'est-ce qu'ils ont à me dévisacher gomme ça, ces deux caillards ?

Il venait d'apercevoir, de l'autre côté de la rue le lansquenet Claude le Lorrain et frère Basilio. La figure de celui-ci, notamment, ne lui revenait

pas du tout. Il alla en faire la remarque à son ami Gros-Michel.

— Ce lansquenet m'est suspect, murmura le père. On dirait qu'il nous observe... Mais, au fait, j'ai vu cet homme, il y a trois jours, à Pont-de-Beauvoisin... Voilà qui est singulier !

— Il vaut en parler à mon bédit ami Marcel.

— Non, non. Il s'inquiéterait et n'aurait plus l'esprit au-si libre. Nous, de notre côté, n'ayons pas l'air de les avoir remarqués, ces deux chena-pans... Laissons-les nous espionner, mais surveillons-les en même temps.

— Oui, c'est ça, der Teufel ! Et si l'un me recarde de dravers, che dire mon schwert et lui vends la tête.

— Gardez-vous en pour si peu ! Réservons-nous !... Capitaine, ayez seulement l'œil sur ce maigre coquin au regard de loup. Moi, je me charge du lansquenet.

— Che feux pien, moi.

— Silence ! voici Marcel.

L'officier venait effectivement de sortir du château et cherchait des yeux ses amis.

On s'informa de l'albergo de la Buona dona (de la bonne femme), qu'on avait indiquée à nos voyageurs et l'on alla s'y installer.

— Nos ross, dit le reître en revenant de l'écurie, sont fatigués et rentus. Le mien avre même la sole échauffée, celui de Michel souffle... Ils ne pourront se remettre en route demain, der Teufel ?

— Comment faire ? demanda Marcel.

— Moi, quand che suis fatigué, che me repose. Mon cheval et moi, c'est la même chose.

— C'est un fâcheux contre-temps. Frère Gilles

nous attends demain soir, devant Novare.

— Mais il y a de pons noude et saucissons ici, on beut addendre patiemment.

— Ah ! capitaine, vous n'avez jamais aimé.

— Si ! ch'ai pien aimé mon Gretchen ; mais depuis mon bédit malheur, che n'aime plus qu'à mancher et à poire.

Force fut pourtant à Marcel de se résigner, et l'on résolut de ne se remettre en route que le surlendemain. Le jeune officier profiterait de la journée de halte pour aller voir l'envoyé français, M. de Vic.

Le lendemain, en effet, un peu avant midi, Marcel, accompagné de ses amis, sortit de l'albergo afin de rendre sa visite pour la forme.

La foule était grande dans les rues, les places, les carrefours, au Corso.

Le peuple de Turin, si sérieux à l'ordinaire, était tout en liesse : on devait, par innovation, célébrer cette année le carnaval à la manière romaine, et l'ouvrir, par conséquent, suivant l'idée de Mattéo Ruffio, par une petite exécution.

— Evviva ! criaient le peuple. Evviva il carnevalone !

Toutefois, aucun masque ne se montrait encore.

On eût bientôt grand-peine à avancer.

— Prenons par cette rue de traverse, dit Gros-Michel qui venait d'apercevoir à quelque distance derrière lui les deux figures suspects de la veille.

En même temps il avait lancé au capitaine un coup d'œil pour l'avertir, mais le reître était trop occupé à renifler l'odeur des macarons et des vermicelles, qui s'échappaient des maisons ornées

de draperies.

Dans la rue de traverse, il n'y avait du reste guère moins de foule que dans la rue de la Dora Grossa. Nos amis finirent pourtant par atteindre sans encombre la demeure de M. de Vic.

Tandis que Marcel rendait sa visite à ce dernier, midi sonna et le tintement de la cathédrale Saint-Jean, suivi d'un coup de canon du castello, annonça l'ouverture du carnaval.

La foule devint tout à coup silencieuse sur la place de l'hôtel-de-Ville, où l'on avait dressé un échafaud.

On venait d'apercevoir, au-dessus des têtes les noires banieres de la confrérie de la Mort.

Bientôt apparurent les Pénitents avec leurs funèbres cagoules et les cierges allumés puis des halbardiers puis le criminel, et derrière celui-ci le signor Ruffio, avec un petit air composé cette fois et analogue à la circonstance. Un groupe de sbires accompagnaient Mattéo, leur chef.

Les pénitents psalmodiaient les prières des morts les halbardiers faisaient en marchant résonner leurs armes sur le pavé, le condamné priait et Mattéo en apercevant la belle potence qui devait être son triomphe murmura quelques mots joyeux et ne put s'empêcher de se frotter les mains de contentement.

Le lugubre cortège fut bientôt au pied de l'échafaud.

Mattéo y monta avec le condamné, lui témoigna toutes sortes de prévenances et lui adressa les paroles les plus douces et les plus sincères à se prêter le mieux possible à cette petite cérémonie.

Soudain, au milieu du silence général, la clo-

Grève de Carmaux

L'état de choses actuel à Carmaux est très préjudiciable à tous, quoique d'après la Compagnie le mal occasionné à la mine par la cessation du travail soit parfaitement réparable : pour le moment, elle ne souffre pas, dit-elle, dans ses parties vitales.

Mais sans parler des pertes énormes que la Compagnie doit subir du chef de la grève, les ouvriers, eux aussi, s'en ressentiront vraisemblablement assez longtemps. On n'évalue pas à moins de cinq cent mille francs le chiffre des salaires perdus depuis les événements du 15 août.

De son côté, depuis cette époque, la Compagnie des chemins de fer du Midi a vu presque totalement cesser son trafic sur cette partie du réseau ; non seulement elle n'a plus à transporter pour le compte des usiniers de la région les quantités considérables de charbons extraits chaque jour de la mine, mais, si cela continue, elle sera encore obligée elle-même de s'approvisionner ailleurs lorsque ses stocks seront épuisés, ce qui ne saurait, je crois, tarder beaucoup.

Quant à la verrerie, depuis deux ou trois jours déjà elle en est réduite à faire venir de Campagne, dans l'Aveyron, huit wagons de charbon pour sa consommation quotidienne ; les huit wagons lui coûtent chaque jour 800 francs de transport ; elle pouvait auparavant éviter ces frais, le charbon étant à ses portes.

On peut donc conclure que le sentiment qui domine ici, c'est le désir de voir cesser le conflit le plus tôt possible.

D'après une interview publiée par le Figaro, M. le baron Reille aurait déclaré qu'une entente est possible si les grévistes de Carmaux le veulent sérieusement et consentent à la libre discussion que leur propose la compagnie. La compagnie ne demanderait pas mieux que de transiger, et elle est prête à fournir à la commune de Carmaux une subvention qui lui permettrait de faire vivre son maire et de le choisir, conséquemment où elle voudrait, fût-ce parmi les plus pauvres de la commune.

« Nous sommes prêts, a déclaré le baron Reille, à cette concession, si elle y consent. Nous sommes prêts à assurer hors de chez nous la subsistance de M. Calvignac, maire, et à donner ainsi la preuve publique que jamais n'est entré dans notre esprit l'idée d'entraver le libre choix des électeurs de Carmaux et de prendre nos adversaires par la famine. Quant à l'engagement de reprendre M. Calvignac, au bout d'un temps déterminé, la Compagnie persiste à refuser de le prendre. »

Carmaux, 10 octobre.

La distribution des secours a commencé ce matin à huit heures.

Les mineurs des communes de Rozières et de Saint-Benoît se sont présentés à la chambre syndicale, où ils ont touché les sommes qui leur ont été attribuées par le comité de répartition. Cette opération s'est poursuivie dans le plus grand calme ; elle continuera cette après-midi. C'est le citoyen Mazens, président du comité, qui fait les fonctions de caissier ; il est assisté par un délégué des communes de Rozières et de Saint-Benoît.

Carmaux, 12 octobre.

Ce matin, les patrouilles ont été très mouvementées à cause de l'arrêté préfectoral in-

che sonna le glas des trépassés...

Alors, le nœud coulant fut placé par Mattéo avec toute la grâce dont il était capable, et quelques secondes après le corps du malheureux balançait dans le vide.

— Prestissima et gralamente ! entendit-on murmurer le doux carnéfic qui admirait lui-même son œuvre avec un sourire de triomphe.

Au même moment, une douzaine d'arlequins, ragantinos et giandujas sortent de dessous l'échafaud en poussant des cris de jubilation.

Le giandujas est le masque typique de Turin, comme l'arlecchino celui de Bergame comme le ruganno celui de Rome.

— Evviva ! acclama la foule qui battait des mains.

L'exécution avait été le signal même du carnavalone.

Ce fut alors des cris, des vociférations, des élans, des bravos, des trépignements, des gestes comme on ne peut voir et entendre que dans une foule italienne.

Puis vinrent des carosses et des chars de brillante mascarade, des chevaux richement caparonnés des matti ou fous vêtus de longues chemises blanches, des minenti (beaux) pittoresquement groupés, des musiciens sonnant de la trompette, et toutes sortes d'autres masques, tels que pagliaccetti (pierrettes) et villanelles (paysannes).

Enfin des maceltaj ou bouchers, habillés en sacrificateurs, amenèrent les victimes symboliques que l'on devait immoler.

\* En présence du duc et de son hôte le comte de Fuentès, on tua un ours : C'était la mort du diable.

terdisant tout attroupement ou rassemblement sur la voie publique.

Entre six heures et demie et sept heures, M. Baudin, député du Cher, a été invité à circuler par un maréchal des logis de gendarmerie.

Plus loin, se trouvant seul, il a rencontré le capitaine de gendarmerie, qui lui a demandé où il allait : « Où il me plaît ! » a répondu le député.

Appelant alors son escouade, le capitaine aurait dit : « Refoulez-le ! » Le député du Cher aurait même été bousculé par les chevaux des gendarmes.

Trois grévistes ont été arrêtés ; Ribault, Calmels etournes.

L'impôt sur les séminaristes

Le conseil d'Etat vient de rendre un arrêt qui, par son application, est appelé à un certain retentissement. Jusqu'à ce jour, les élèves du grand séminaire ne payaient pas la contribution personnelle à laquelle est astreint chaque habitant français et étranger de tout sexe, jouissant de ses droits et non réputé indigent. C'est devant le conseil de préfecture de l'Aveyron que l'affaire fut tout d'abord portée par les élèves du grand séminaire de Rodez, que l'on avait imposés en 1888 pour la contribution personnelle. Leur réclamation fut rejetée.

Cette décision fit l'objet d'un pourvoi devant le conseil d'Etat, qui vient de confirmer l'arrêté du conseil de préfecture.

Les Conservateurs ralliés

Dans un banquet présidé par le comte de Lévis-Mirepoix, à Carrouges, le baron de Mackau, président de l'Union des Droites, a prononcé un discours qui est en quelque sorte le manifeste des conservateurs ralliés en vue des prochaines élections.

Après avoir reproché aux républicains d'avoir sacrifié la liberté religieuse, la liberté scolaire, la liberté d'association et l'inviolabilité de la magistrature, au grand mécontentement du pays, l'orateur a cependant fait la constatation suivante :

« Chaque fois que les électeurs ont été interrogés au point de vue politique, dans les élections générales ou partielles, au scrutin de liste ou au scrutin d'arrondissement, après le Seize-Mai comme après les consultations électorales postérieures, ils ont répondu par des élections républicaines, en nommant parfois ceux-là même contre le vote desquels ils avaient protesté. Quelle signification peut avoir cette attitude, en apparence incompréhensible, si ce n'est que le pays, tout en voulant résolument ces libertés essentielles, veut également la stabilité politique, et redoute les révolutions, même pacifiques, et demande le maintien de la République, autrement dit qu'il veut la liberté dans la paix politique ? »

« Sans doute, nous eussions préféré que le pays eût été directement consulté sur une opinion aussi grave et qu'il eût pu répondre en toute liberté, mais il me paraît quand même impossible de contester de bonne foi l'évidence des faits. Oui encore, bien que je ne l'aie pas votée, je reconnais que la grande majorité du pays veut, à l'heure actuelle, le maintien de la République organisée par la Constitution de 1875. Je crains bien que quelques-uns de mes amis, mes fidèles

On égorgea ensuite de jeunes taureaux, c'est-à-dire le superbe de nos jouissances.

Enfin on saigna un coq, la luxure.

Carnevale ! Adieu, la chair ! il faut faire carême bientôt.

Dans ces réjouissances publiques se mêlait au symbole chrétien une réminiscence des fêtes païennes des Bacchanales et des Lupercales, car ce fut bientôt, dans les principales rues de Turin, un dévergondage et un débordement de lazzi, qui, en tout autre temps, eut choqué la décence. Mais carnévale, c'est carnaval.

Le pendu se balançait hideusement à un gibet lorsque Marcel et nos deux amis, poussés par une curiosité dont ils n'avaient pas été les maîtres, s'approchèrent par une rue voisine de la place de l'Hôtel-de-Ville qui était le centre de la fête délirante.

Gargantua marche en avant afin de faire place et de son corps et de sa pesante épée qu'il tient à la main ; la formidable poignée du flambard lui sert à pousser la foule.

Michel a remarqué, lui, le lansquenét et son acolyte qui les suivaient et qui, peu à peu, depuis la sortie de Marcel de chez M. de Vic se sont rapprochés d'eux.

— Décidément, se dit-il, c'est le même qui était sur le Pont-de-Beauvoisin... De plus, il me semble... Oui, oui, cette barbe fauve, je me la rappelle... Devant l'abbaye de Montmartre, il m'a montré le poing... Il nous espionne, c'est sûr.

Les deux familiers des jésuites n'étaient plus qu'à quelques pas derrière le grand père, qui suivait son jeune ami de même que Gargantua le précédait pour le protéger.

compagnons de lutte, ne regrettent cette constatation de ma part et ne préfèrent, quant à eux, continuer à associer leurs revendications politiques et leurs revendications libérales. Je ne suis pas de cet avis, et ce m'est une douleur, car rien dans la vie politique n'est plus pénible que de se sentir en dissension avec de vieux et fidèles amis, alors même que ce dissension repose sur une opinion longuement méditée. »

Après avoir réclamé les libertés communales, l'orateur a terminé ainsi :

« Nous cherchons tous la liberté dans la paix politique ; nous revendiquons nos libertés essentielles qui, seules, peuvent faire un pays grand et uni, un gouvernement fort et incontesté. Nous les revendiquons sur le terrain du gouvernement légal du pays sans qu'aucune équivoque puisse s'élever à cet égard, et confondant dans un même sentiment l'amour inviolable de la patrie et une infatigable revendication de ces libertés, nous levons nos verres en l'honneur de la France et de la liberté ! »

Le choléra

Marseille, 11 octobre.

L'administration sanitaire a décidé qu'à l'avenir tous les convois d'émigrants, quelle que soit leur provenance, seront repoussés de Marseille.

Le bulletin officiel, communiqué par la mairie constate qu'on a enregistré, depuis avant-hier, midi, jusqu'à ce soir six heures, 30 décès dont deux suspects. Le chiffre des décès se maintient au-dessous de la moyenne.

Buda-Pesth, 11 octobre.

Hier, de minuit à minuit, on a transporté 27 cholériques dans les baraquements. 13 sont morts et 11 ont été congédiés après avoir été guéris. Le nombre des cholériques qui sont actuellement en traitement est de 194.

Bruxelles, 11 octobre.

Le Patriote annonce que quatre cas de choléra et un décès viennent de se produire à Carignan.

Hambourg, 11 octobre.

D'hier midi à aujourd'hui midi, on a notifié 7 cas de choléra et 5 décès.

La Haye, 11 octobre.

Comme à Buda-Pesth, la population fait preuve d'hostilité à l'égard des médecins et des désinfecteurs. On méconnaît leurs bonnes intentions et les mesures qui sont prises dans l'intérêt général.

Dans un grand nombre de localités, les syndics se sont vus dans la nécessité d'altérer l'eau des puits condamnés, et malgré cela toujours utilisée, en y faisant jeter de la créoline et du pétrole. Dans d'autres endroits, la foule s'attaque aux désinfecteurs qui pénètrent dans les maisons où s'est produit un cas de choléra. On met le public en garde contre le danger de boire de l'eau contaminée de la Meuse et du Leek, sans l'avoir fait bouillir, et c'est à qui, parmi le peuple, se fera gloire d'enfreindre cette sage mesure ; aussi se présente-t-il des cas répétés chez les riverains.

La moyenne des décès aux Pays-Bas est de 56 par semaine, avec une tendance à s'accroître. Des décès cholériques ont eu lieu la semaine dernière ici, à Utrecht, à Delit, à Amsterdam, à Rotterdam, à Groningue. On assure que l'autorité sanitaire supérieure va prendre la décision de désigner par un drapeau noir les maisons contaminées. C'est bien là une tradition directe de la peste noire qui ravagea la Hollande au moyen-âge, et de nature à impressionner le peuple.

— Qué simple ! murmura Gros-Michel en serrant le poing.

Tout à coup le reître du Brandebourg poussa un retentissant der Teufel qui attira toute l'attention de Marcel et du père.

Gargantua venait de tourner l'angle de la rue et l'énorme potence avec son pendu et ses sbires avait frappé ses regards...

Se retournant brusquement pour échapper à ce fatidique tableau, il vit... Ce qu'il vit était encore plus terrible, plus menaçant.

La lame d'un stylet brillait au-dessus de la tête de Marcel.

— Ah ! der Teufel ! hurla le capitaine, et, avec une promptitude dont on ne l'eût jamais cru capable, il poussa l'officier de côté, et reçut sur sa cuirasse le coup qui était destiné à ce dernier.

En même temps, ayant saisi sa lourde flamberge par la poignée, il l'éleva de ses deux mains puis la rabattit avec le bruit onomatopique du bûcheron hachant son arbre.

L'épaulé du sicaire fut pourfendue et Basilio tomba noyé dans son sang.

Gros-Michel, de son côté, s'était élancé sur le lansquenét.

Celui-ci, présentant la terrible plamuse qui allait l'atteindre, et dont il ne connaissait que trop l'allure, baissa la tête et ferma les yeux.

Il ne les rouvrit pas de sitôt, car le poing du colosse le frappa si dur à la nuque qu'il s'affaissa sur lui-même en vomissant un flot de sang.

— Qué simple ! dit Gros-Michel en contemplant le lansquenét étendu à ses pieds.

Paris, 11 octobre.

Le lieutenant-colonel Saggio, sous-chef de cabinet de M. de Freycinet, ministre de la guerre, est mort cette nuit à minuit. Le colonel a succombé à la suite de diarrhées dont le caractère n'est pas encore nettement déterminé.

Anvers, 11 octobre.

Un désordre et un trouble profonds ont régné, ce matin, dans un quartier de la ville, rue Kronenberg. La population de cette rue essentiellement ouvrière vit misérablement. Dans certaines habitations sont logés dix, quinze et même vingt ménages. Un cas de choléra s'étant produit dans une maison de cette rue, il s'en suivit une forte panique. Cette nuit une femme demeurant au numéro 107 fut atteinte à son tour par l'épidémie. Elle refusa de se laisser conduire à l'hôpital, et, quelques heures après elle succombait. Dans la matinée, une autre femme tomba également malade et fut enlevée en peu d'instants.

Ces deux décès se produisant à quelques heures d'intervalle, d'une façon aussi foudroyante, mirent le comble à l'affolement de la population. Les femmes s'enfuirent épouvantées emportant leurs enfants. Un grand rassemblement se forma Vers dix heures on vint chercher les cadavres pour les transporter directement au cimetière. A ce moment, la foule qui se pressait dans la rue était si bruyante et si houleuse que la police, appelée en toute hâte, dut intervenir à plusieurs reprises pour maintenir l'ordre. Un enfant qui présentait les symptômes du choléra a disparu subitement. On suppose qu'on l'a enlevé, afin d'empêcher son transport à l'hôpital.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Conseil d'arrondissement de Cahors

Séance du 26 septembre 1892

Membres présents : MM. Costes, Couderc, Peyrichou, Bru, Cayla, Valmary, Pagès, Veysy Saint-Roch, Darnis, Valette.

Membres absents excusés : MM. Monmayou, Perboyre.

M. Costes, préside et M. Laparra, vice-président du conseil de préfecture, délégué par M. le Préfet du Lot, assiste à la séance.

M. Costes, donne la parole au secrétaire pour la lecture du procès-verbal du 16 mai 1892, qui est adopté.

M. Pagès observe qu'il n'a pas pris part au vote concernant le vœu exprimé au sujet du tracé du chemin de fer en projet, de Cahors à Moissac, tendant à faire passer cette voie ferrée par la vallée du Lindou.

M. Darnis, fait remarquer qu'il n'a pas été l'auteur de ce vœu.

M. le Président rappelle qu'après la motion de ce vœu formulé par M. Valmary, et les paroles échangées à son sujet entre les divers membres du conseil, il a traduit l'assentiment général par ces mots : *Ce vœu est alors adopté, Messieurs, à l'unanimité* et qu'il ne s'est produit, à ce moment, absolument aucune objection, ce que tout le Conseil reconnaît. Après cette explication si précise, l'incident est clos.

M. le Président met ensuite à l'ordre du jour la question du sous-répartement pour 1893 ; il donne communication à l'assemblée des deux let-

Tout cela s'était passé en quelques secondes...

Mais le peuple s'était mis à jeter des cris d'horreur et d'appel, en fuyant de tous côtés.

— Gare aux sbires, dit Michel, sauvons-nous ! Et il entraîna Marcel. Le reître les suivit après avoir tranquillement essuyé son schwert aux vêtements du lansquenét.

Chemin faisant, il tournait la tête de temps en temps et marmottait avec une sorte de regret :

— Che n'ayr beut-être bas vrappé assez fort... Che grois qu'il chicotte encore, der Teufel !

— Du leste, capitaine, lui criait Michel, on va se mettre à nos trousses.

Mais personne ne poursuivit nos amis.

Comme on le sait, les sbires étaient prévenus ; ils laissaient faire, se préoccupant peu de savoir quels étaient les meurtriers, quelles étaient les victimes.

Marcel et ses compagnons atteignirent l'albergo sans empêchement.

— Vite ! les chevaux, dit Gros-Michel. Fourbus ou non, il faut qu'ils nous portent loin de la ville.

Une demi-heure après, ils trottaient sur la route de Novare.

On coucha à Cigliana, et le lendemain après avoir passé la Sesia à Verceil, au milieu des campagnes inondées et ressemblant à un vaste marais, on distingua, à la chute du jour les hauts clochers de Novare.

(A suivre).

tres de M. le Préfet qui font partie du dossier ainsi qu'un extrait des délibérations du Conseil général tiré de la séance du 25 août 1892 ; les premières, engageant le Conseil d'arrondissement à revenir sur le mode de sous-répartition qu'il avait appliqué consécutivement pendant les deux années précédentes, le second exprimant le regret que le Conseil d'arrondissement n'eût pas adopté un des modes de répartition recommandé par l'administration des contributions directes, regret que le Conseil général exprimait également dans sa séance du 22 août 1891 en ajoutant, en outre : Que dans l'état actuel de la question, il n'y avait qu'à attendre ou un nouveau dégrèvement général, ou une nouvelle évaluation des propriétés non bâties.

MM. Veyssy-Saint-Roch et Pagès sont partisans de l'un des modes de sous-répartition préconisé par l'administration, tout en reconnaissant qu'il y a des erreurs dans l'évaluation du revenu des communes ; ils soutiennent que ces évaluations sont encore plus exactes que celles du cadastre. Tous les autres membres du conseil restent convaincus que ces erreurs, dont un très grand nombre, dans les précédentes discussions, ont été signalées et mises en évidence, sont trop générales et trop considérables pour qu'il soit possible d'établir un mode de répartition équitable avec les évaluations de revenu présentées par l'administration ; ils estiment que le cadastre, malgré des imperfections qui se rattachent forcément aujourd'hui à son ancienneté, offre néanmoins plus de garanties et reste encore actuellement la base des répartitions, la plus sérieuse dont on dispose.

Après ces explications, brièvement échangées entre les membres du Conseil d'arrondissement, le président met aux voix le sous-répartition pour l'année 1893, tel qu'il a été voté pour 1891 et 1892. Le vote a lieu par assis et levé. Ont voté pour ce mode de répartition : MM. Coudere, Peyrichou, Bru, Cayla, Valmary, Darnis, Valette, Costes.

On voté contre ce mode de sous-répartition. MM. Vessy-St-Roch, Pagès.

Par huit voix contre deux, le sous-répartition, pour l'année 1893, est maintenu tel qu'il avait été établi pour 1891 et 1892.

Ce vote est suivi d'un vœu formulé à l'unanimité par tous les membres présents demandant au Gouvernement d'arriver à une révision du cadastre dans le plus bref délai possible.

MM. Coudere et Peyrichou émettent ensuite un vœu adopté par tout le Conseil qui est ainsi conçu : « Le Conseil d'arrondissement émet le vœu que le train numéro 2662 qui part de Capdenac à 11 h. 30 et arrive à Cahors à 3 h. 20 ne soit plus destiné qu'au transport des voyageurs et que sa vitesse soit portée à la vitesse ordinaire des autres trains de voyageurs.

Le Conseil termine en donnant acte à M. le Préfet du dépôt de l'état d'emploi de non valeurs de 1891, et personne ne demandant plus la parole, M. le Président lève la séance et déclare la session close.

Le président,  
COSTES.

Le secrétaire,  
VALETTE.

**Lycée Gambetta**

M. Cavalier, répétiteur 2<sup>e</sup> ordre, 2<sup>e</sup> classe au lycée de Montauban, est délégué au lycée de Cahors.

**Bourses**

Par arrêté de M. le Préfet du Lot en date du 5 octobre 1892, le crédit mis à sa disposition pour bourses d'enseignement primaire supérieur, a été reparté de la manière suivante :

- 1<sup>o</sup> Une promotion d'un quart de bourse est accordée :
  1. A la jeune Thérèse-Germaine Fayolles, boursière à l'école primaire supérieure de Montcuq ;
  2. A la jeune Coulou, Hermance, boursière à l'école primaire supérieure de St-Céré ;
  3. A la jeune Trouvat, Anne, boursière à l'école primaire supérieure de St-Céré.
- 2<sup>o</sup> Une 1/2 bourse d'internat :
  1. A Mlle Chazal, Maria, à l'école supérieure de St-Céré.
  2. A Mlle Montméja, Rachel, à l'école primaire supérieure de Montcuq.
  3. A Mlle Rouges, Berthe, à l'école primaire supérieure de Montcuq.
  4. A M. Alibert, André, à l'école primaire supérieure de Castelnau.
  5. A M. Poujade, Pierre, à l'école primaire supérieure de Luzech.
  6. A M. Vaissières, Jacques-Gaston, à l'école primaire supérieure de Montcuq.
  7. A M. Bouzou, Armand-Bernard, à l'école primaire supérieure de Martel.
  8. A M. Bénèche, Eugène, à l'école supérieure de St-Céré.
  9. A Mlle Cépède, Léontine-Marie-Louise, à l'école supérieure de St-Céré.
  10. A M. Couyba, François, à l'école supérieure de Montcuq.
- 3<sup>o</sup> Une bourse d'entretien est accordée au jeune Laborde à l'école supérieure de St-Céré, et au jeune Ginibre, Jean-Léon, au cours complémentaire de Castelnau.

**Faculté des lettres**

Voici les dates des inscriptions et examens du mois de novembre 1892 :

**Licence.** — Inscriptions du 24 au 29 octobre ; examens à partir du 3 novembre.

**Baccalauréats ès lettres et classique.** — Les compositions auront lieu aux jours et heures ci-après, à Albi, Auch, Cahors, Foix, Montauban, Rodez, Tarbes et Toulouse.

**Rhétorique.** — Le jeudi 3 novembre, ancien et nouveau régime : matin, six heures trois quarts ; soir, une heure trois quarts ; le vendredi 4 novembre, ancien régime ; matin, six heures trois quarts (thème).

**Philosophie.** — Le samedi 5 novembre : matin, six heures trois quarts, pour les deux régimes ; soir, une heure trois quarts, pour l'ancien régime seulement.

Inscription du 10 au 25 octobre, terme de rigueur.

**Enseignement de gymnastique**

Le jeudi, 10 novembre prochain, aura lieu l'ouverture de la session d'examens pour le certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique dans les établissements d'enseignement secondaire.

Ces examens auront lieu au lycée de garçons de Toulouse pour les garçons, et à l'école normale d'institutrices pour les jeunes filles.

Ils commenceront à 8 heures du matin.

**Recette municipale. — Emprunt d'un million**

**Remboursement d'obligations.** — Les porteurs des obligations de l'emprunt d'un million (11<sup>e</sup> série), numéros mille un à mille cent (1001 à 1100), sont prévenus que le remboursement sera effectué à partir du 15 octobre de 9 heures du matin à midi et de 2 à 4 heures à la Recette municipale, Cours de la Chartreuse, 7. Les intérêts cessent de courir à partir de cette date.

**Paiement des coupons**

Le paiement des coupons des obligations de l'emprunt d'un million aura lieu à partir du 15 octobre à la Recette municipale, Cours de la Chartreuse, 7, aux heures indiquées ci-dessus.

**Association de prévoyance des percepteurs**

Les percepteurs du département du Lot sont convoqués à un banquet qui aura lieu à Cahors, le 30 octobre courant.

Le même jour sera formé le comité départemental du Lot de l'Association fraternelle de prévoyance des percepteurs et receveurs spéciaux de France.

**Election**

Dimanche 9 octobre, M. Malrien, candidat républicain, a été élu conseiller d'arrondissement pour le canton de Figeac (Est), par 2,272 voix.

**Véloci-sport Caduroien**

MM. les membres du V.-S. C., sont instamment priés d'assister à la réunion extraordinaire qui aura lieu vendredi quatorze octobre à 8 h. 1/2 du soir, au siège de la société (café Tivoli).

Ordre du jour : 1<sup>o</sup> Organisation des contrôles pour le championnat ; 2<sup>o</sup> Questions diverses.

**Taxe des chiens**

La taxe municipale sur les chiens est due pour les chiens possédés au 1<sup>er</sup> janvier, à l'exception de ceux qui, à cette époque, sont encore nourris par leur mère.

La taxe est due pour l'année entière. Du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens doivent faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de leurs chiens et les usages auxquels ils sont destinés.

Ceux qui auront fait cette déclaration avant le 1<sup>er</sup> janvier, devront la rectifier s'il est survenu quelque changement dans le nombre ou la destination de leurs chiens.

La taxe sera triplée pour celui qui, possédant un ou plusieurs chiens, n'aura pas fait de déclaration ou aura fait une déclaration incomplète ou inexacte.

Lorsqu'un contribuable aura été soumis à un accroissement de taxe, et que, pour l'année suivante il ne fera pas la déclaration exigée ou fera une déclaration incomplète ou inexacte, la taxe sera quadruplée dans le premier cas, et triplée dans le second.

**Lait fraudé**

Hier matin la police a dressé des procès-verbaux contre quatre laitières, qui avaient additionné leur lait d'une quantité considérable d'eau.

**Une pétition**

La pétition suivante a été adressée à M. le Maire de Cahors :

Monsieur le Maire,

Le Syndicat des ouvriers mineurs, terrassiers et manœuvres, a l'honneur de venir vous soumettre les doléances des ouvriers balayeurs de la ville de Cahors.

Ces camarades, dont le salaire mensuel est de 45 fr. — étant donné que l'administration leur fournit l'outil de travail, c'est-à-dire le balai, dont le prix est porté à 10 fr. — peuvent à peine suffire à leurs besoins avec une aussi modique somme.

Aussi viennent-ils vous prier de porter leur salaire à 55 fr. par mois, en leur laissant le soin de se fournir les balais. Ils espèrent ainsi réaliser un supplément de salaire qui leur rendra bien des services.

Le syndicat pense, Monsieur le Maire, que votre administration voudra bien prendre cette mesure qui, sans augmentation de frais pour elle, sera une réelle amélioration pour le sort des camarades balayeurs de la ville.

Il vous prie, en conséquence, d'agréer avec ses remerciements anticipés, l'hommage de son plus respectueux dévouement.

Pour la Chambre Syndicale,  
Le Bureau :

J. ICHES, président ; COURTIGNON, vice-président ; L. BONNEVILLE, secrétaire ; GARRIGOU, trésorier.

**Les pièces d'argent italiennes**

Les piastres qui, depuis plus de trente ans reposaient dans les caisses du Trésor italien, sont aujourd'hui en circulation.

Elles ont fait leur apparition ces jours derniers sur de nombreux points de la France.

Ces pièces, à l'effigie de Ferdinand II, roi de Naples, sont exclues de l'Union monétaire latine et perdent en conséquence 30 à 40 0/0 au change.

C'est un nouveau genre d'escroquerie et on doit refuser énergiquement d'accepter ces pièces à quelque titre que ce soit.

**Fausse monnaie**

On sait que le chrysolite est une sorte de composition métallique qui imite l'or ; on en fabrique des bijoux, des chaînes de montre, et les faux monnayeurs, toujours ingénieux, en font des louis d'or, au grand désespoir des naïfs qui se laissent bénévolement duper.

Une brave femme vient d'en faire la cruelle expérience. Au marché, elle avait reçu en paiement une pièce de 20 fr., qu'elle croyait en bel et bon or, et l'avait glissée prestement dans sa « profonde ». Le moment vint où elle eut besoin de recourir, à son tour, au vil métal pour solder différents achats, mais qu'elle ne fut pas sa stupéfaction de retrouver sa pièce en morceaux ! Le louis d'or avait fait des petits ; que trop, hélas ! La pièce était en chrysolite.

Commerçants, ouvrez l'œil, et que ce soit le bon !

**Jeunes gens dispensés par un frère sous les drapeaux**

Les jeunes gens dispensés comme ayant un frère sous les drapeaux et désirant n'accomplir leur année de service qu'après la rentrée de leur frère dans ses foyers, devront faire une demande écrite au commandant du recrutement avant le 15 octobre.

**Recensement des voitures et chevaux**

Le recensement des voitures attelées susceptibles d'être utilisées pour les besoins de l'armée au moment d'une mobilisation, aura lieu du 1<sup>er</sup> au 15 janvier 1893.

Le dernier recensement a été effectué en 1890.

Les propriétaires qui n'effectueront pas, dans les délais prescrits, les déclarations nécessaires seront passibles des peines édictées par la loi. Sont dispensés de cette déclaration les membres du corps diplomatique.

Le recensement des chevaux, juments, mulets et mules aura lieu à la même époque. Des affiches indiquant exactement les termes de la décision ministérielle seront apposées.

**Mauroux**

Foire assez belle. Quelques affaires ont été traitées sur les bœufs d'attelage, plusieurs paires ont été vendues entre 400 et 800 fr. Quelques forts attelages ont été vendus de 850 à 920 fr. la paire.

- Les porcs gras de 39 à 42 fr. les 50 kilos.
- Les petits porcs de 15 à 28 fr. l'un.
- Les moutons ou brebis de 8 à 30 fr. pièce.
- La volaille de 45 à 60 cent. la livre.
- Les lapins de 20 à 25 cent. la livre.
- Les œufs 85 cent. la douzaine.
- Les oies de 10 à 14 fr. la paire.
- Les canards méteils de 4 fr. 50 à 6 fr. la paire.

**Tribunal correctionnel de Cahors**

Marianne Cussac, accusée de vol de raisins, a été condamnée à six jours de prison et aux dépens.

— Larnaudie accusé de délit de pêche et de rébellion contre les agents de la force publique, a été condamné à six jours de prison, 60 fr. d'amende, aux frais de la procédure avec application de la contrainte par corps.

— Boisse Frédéric, cultivateur à Francoules, a été condamné à quinze jours de prison pour vol d'un arrosoir.

— Fournié Pierre, pour vol, coups et blessures, a été condamné à quinze jours de prison.

— Veyssières a été condamné à quinze jours de prison pour coups et blessures.

— La femme Clary, accusée d'infanticide es renvoyée des fins de la poursuite.

**DÉPARTEMENT DU LOT**

**ARRONDISSEMENT DE CAHORS**

**Commune de Cassagnes**

**Publication du plan parcellaire**

Chemin vicinal ordinaire numéro 1 de grande communication numéro 58, au chemin vicinal ordinaire numéro 4, par le Bardat.

**EXPROPRIATION**

**POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**AVIS AU PUBLIC**

Le Maire de la commune de Cassagnes, donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire numéro 1 de grande communication numéro 58 au chemin vicinal ordinaire numéro 4, [par le Bardat, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jour d'hui, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du 15 octobre courant au 22 du même mois inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la Mairie de Cassagnes, le 13 octobre 1892.

Le Maire,  
CALMEILLES.

**Dernières nouvelles**

**Attentat contre le Czar**

Une dépêche de Eydtkuhnen, frontière russe-allemande, dit :

« On a de nouveau attenté à la vie du Czar.

» Au moment où le train spécial dans lequel il se trouvait avec sa famille en gare de Skirnevitz, une terrible explosion retentit. Une bombe de dynamite venait d'éclater, détruisant une partie de la voie ferrée. Quatre personnes ont été grièvement blessées et cinq tuées.

» Quarante arrestations ont été opérées dans la masse des voyageurs, dont aucun n'était sorti de la gare.

» La bombe avait été enfoncée à un mètre de profondeur sous la voie ; elle était reliée à une batterie électrique. Les auteurs de l'attentat s'étaient heureusement trompés de voie. »

**BULLETIN FINANCIER**

du 12 octobre 1892

Le marché aujourd'hui a été en général un peu lourd. Au début on paraissait vouloir reprendre sur nos rentes, mais en clôture on faiblit de nouveau.

Il y a évidemment en ce moment un peu de malaise et peut-être quelques positions trop chargées. Les places étrangères sont calmes.

Le 3 0/0 fini à 99.45. A l'inverse de nos rentes, les sociétés de crédit sont plus fermes. La Banque de France reprend à 3955. Le Crédit Foncier est mieux tenu à 1123.75. La Banque de Paris à 687.50 et le Crédit Lyonnais à 787.50 ne varient pas.

Peu d'affaires sur nos grands chemins. Nous retrouvons le Lyon à 1560 et l'Orléans à 1610.

Les fonds étrangers sont assez fermes. La tendance est toujours à la hausse.

Le Portugais faiblit à 25 7/8. Réaction assez vive sur les fonds ottomans.

En Banque, les valeurs de cuivre faiblissent de nouveau. La hausse ne peut tenir.

ÉTUDE

de M<sup>e</sup> Camille SAUTET avoué,  
successeur de M<sup>e</sup> LEON TALOU, place du  
Palais de Justice, à Cahors

**VENTE**

SUR  
**Saisie immobilière**  
EN  
**DEUX LOTS**

De divers immeubles situés sur  
la commune d'Albas, canton  
de Luzech, arrondissement de  
Cahors (Lot).

L'adjudication aura lieu le **mercredi**  
**seize novembre** mil huit cent quatre-  
vingt-douze, à l'audience des criées du  
Tribunal civil de Cahors, au Palais de  
Justice de ladite ville, à midi précis.

On fait savoir à tous ceux qu'il appar-  
tiendra :

Que par suite d'un procès-verbal de sai-  
sie immobilière du ministère de Fraysse,  
huissier à Luzech, en date du neuf août  
mil huit cent quatre-vingt-douze, enregis-  
tré, dénoncé et transcrit avec l'exploit de  
dénonciation, au bureau des hypothèques  
de Cahors, le seize août mil huit cent qua-  
tre-vingt-douze, volume 147 n<sup>o</sup> 14 et 15.

Et encore en exécution d'un jugement  
rendu par le tribunal civil de Cahors, le  
onze octobre mil huit cent quatre-vingt-  
douze lequel a donné acte à M<sup>e</sup> Sautet,  
avoué, de la publication du cahier des char-  
ges et a fixé la vente.

Et aux requête, poursuite et diligence  
de Jacques Foissac, dit Frédéric en famille,  
propriétaire, domicilié au Souleilla, com-  
mune d'Albas, ayant constitué M<sup>e</sup> Camille  
Sautet pour son avoué près le tribunal civil  
de Cahors.

En présence ou eux dûment appelés de :

1<sup>o</sup> Jean-Baptiste Maillé et Marie Can-  
niès, son épouse, domiciliés ensemble à  
Albas ; le mari pris tant en son nom per-  
sonnel que pour l'autorisation maritale et  
tous deux solidairement.

2<sup>o</sup> Maillé Etienne, fils, gendre Peyrus,  
tonnelier et cultivateur domiciliés à Albas,  
parties saisies, n'ayant pas d'avoué constitué.

Il sera procédé, le mercredi seize novem-  
bre mil huit cent quatre-vingt-douze à midi  
précis, à l'audience des criées du tribunal  
civil de Cahors au Palais de Justice de la-  
dite ville, à la vente sur saisie immobilière,  
au plus offrant et dernier enchérisseur, en  
deux lots, des biens immeubles dont la dé-  
signation suit :

**DÉSIGNATION SOMMAIRE**  
DES

**BIENS A VENDRE**

Au lieu Bouet dit au Ramié  
section D de la commune d'Alhas

1<sup>o</sup> Maison à Bouet dit au Ramié, section  
D, numéro 836.

Elle se compose d'un rez-de-chaussée ser-  
vant de cave où on entre par une porte à  
deux ouvrants au midi, éclairée au levant  
par 1<sup>o</sup> une petite ouverture et 2<sup>o</sup> au cou-  
chant par un trou de soixante centimètres  
carrés grillé avec des barres de fer.

D'un premier étage où se trouve une porte  
à deux ouvrants surmontée d'une imposte  
vitrée de cinq carreaux et d'un grenier ;  
elle est couverte en tuiles creuses et cro-

chettes bâtie en pierre et terre récrépée en  
mortier, chaux et sable. Cette maison est de  
6<sup>e</sup> classe d'un revenu de 18 francs soixante-  
quinze centimes et d'une contenance de  
soixante-dix centiares y compris patus et  
grange et porté sur la tête de Maillé Jean,  
soldat.

2<sup>o</sup> Terre à Ramié, mêmes lieu, commu-  
ne et section, numéro 839, deuxième et  
troisième classes, de soixante-neuf ares soix-  
ante-dix centiares.

3<sup>o</sup> Bois, même lieu, commune et sec-  
tion, numéro 916 P, troisième et quatrième  
classes, de quatre-vingt-treize ares.

4<sup>o</sup> Terre, mêmes lieu, commune et sec-  
tion, numéro 835 P, troisième, quatrième  
et cinquième classes, de cinquante-cinq  
ares trente-six centiares.

5<sup>o</sup> Grange, patus et sol de maison, mê-  
mes lieu, commune et section, numéro 836  
P, première classe, de un are quarante cen-  
tiares.

Au midi de cette maison se trouve 1<sup>o</sup> une  
étable construite sous la cale d'accès et 2<sup>o</sup>  
deux autres étables avec poulailler au-des-  
sus ;

Au couchant et adossé à ladite maison,  
se trouve le four desservi par la cave ;

Au levant de ladite maison se trouve  
construite une grange ;

Il existe un grand lac pour abreuver le  
bétail, au-dessus de ladite maison.

6<sup>o</sup> Une terre vaine sise à Ramié, numé-  
ro 837 P section D dudit plan, de trois  
ares, troisième classe.

7<sup>o</sup> Terre, mêmes lieu, commune et sec-  
tion, numéro 840, deuxième et troisième  
classes, de cinquante deux ares soixante-dix  
centiares.

8<sup>o</sup> Terre, mêmes lieu, commune et sec-  
tion, numéro 835 P, troisième, quatrième  
et cinquième classes, de cinquante-cinq  
ares trente centiares.

9<sup>o</sup> Bois, mêmes lieu, commune et sec-  
tion, numéro 838 P, deuxième et troisième  
classes, de soixante-dix-sept ares.

10<sup>o</sup> Grange et patus, mêmes lieu, com-  
mune et section, numéro 836 P, première  
classe, de soixante-dix centiares.

11<sup>o</sup> Terre, mêmes lieu, commune et sec-  
tion, numéro 835 P, deuxième, troisième,  
quatrième et cinquième classes de cinquante-  
cinq ares trente-six centiares.

12<sup>o</sup> Grange et patus, mêmes lieu, com-  
mune et section, numéro 836 P, première  
classe, de soixante-dix centiares.

13<sup>o</sup> Terre, mêmes lieu, commune et sec-  
tion, numéro 835 P, troisième, quatrième  
et cinquième classes de cinquante-cinq ares  
trente-six centiares.

**Formation des lots**

ET

**Mise à Prix**

Tous les immeubles ci-dessus désignés  
seront mis en vente en deux lots composés  
comme suit :

**Premier lot**

Le premier lot comprendra les articles 2  
et 3 du présent placard, sur la **200<sup>f</sup>**  
mise à prix de deux cents francs ci.

**Deuxième lot**

Le deuxième lot comprendra les articles  
1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du pré-  
sent placard, sur la mise à prix **300<sup>f</sup>**  
de trois cents francs ci. . . . .

Le tout en sus des charges.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous  
ceux du chef desquels il pourrait être pris  
inscription pour cause d'hypothèques léga-  
les, qu'ils devront la requérir avant la  
transcription du jugement d'adjudication  
sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme,

Cahors, le treize octobre mil huit cent  
quatre-vingt-douze.

L'avoué poursuivant,  
**C. SAUTET.**

Enregistré à Cahors le . . . . . octobre  
mil huit cent quatre-vingt-douze, F<sup>o</sup>  
C<sup>o</sup> . . . . . Reçu un franc quatre-vingt-huit  
centimes, décimes compris.

Signé : AGARD, receveur.

S'adresser, pour tous les rensei-  
gnements, à M<sup>e</sup> Camille SAUTET,  
avoué poursuivant et rédacteur du  
cahier des charges.

**DEMANDEZ** chez **LIBRAIRES**  
tous les  
et à l'imprimerie Laytou, rue du Lycée (Cahors).  
**La petite Carte de poche**  
**DU LOT**

**Journal des demoiselles**

Plus de cinquante années d'un succès toujours  
croissant ont constaté la supériorité du *Journal des  
demoiselles*, et l'ont placé à la tête des publications  
les plus intéressantes et les plus utiles de notre  
époque. Former des filles, des sœurs, des épouses  
et des mères dévouées; leur inspirer l'amour de  
Dieu, de la famille et de leurs devoirs; leur ensei-  
gner à faire, — riches ou pauvres, — le bonheur  
de leur maison; orner leur esprit; développer leur  
intelligence, tout en les initiant aux travaux, à  
l'économie, aux soins du ménage; tel est le but  
que s'est proposé le *Journal des demoiselles*. A  
un mérite littéraire unanimement apprécié, ce jour-  
nal a su joindre les éléments les plus variés et les  
plus utiles; œuvres d'art, gravures de modes, imi-  
tations de peintures, modèles de travaux en tous  
genres, tapisseries, patrons, broderies, ameuble-  
ments, musique.

PARIS, 10 FR. — DÉPARTEMENTS, 12 FR.

On s'abonne en envoyant au bureau du Journal, 48,  
rue Vivienne, un Mandat de poste ou une valeur à  
vue Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIÉRY,  
directeur.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**

SERVICE D'ÉTÉ (1<sup>er</sup> juillet 1892)

**De Paris à Toulouse**

	17	5	21	35	1125
	OMNIBUS 1 <sup>o</sup> , 2 <sup>o</sup> , 3 <sup>o</sup> classes	EXPRESS 1 <sup>re</sup> classe	EXPRESS 1 <sup>re</sup> classe	OMNIBUS 1 <sup>o</sup> , 2 <sup>o</sup> , 3 <sup>o</sup> classes	OMNIBUS
PARIS. . . . .	départ. 3 <sup>h</sup> > s.	9 <sup>h</sup> m.	8 <sup>h</sup> > s.	11 35	—
BRIVE. . . . .	arrivée. 6 38	6 21	5 21	12 42	7 <sup>h</sup> 5 <sup>soir</sup>
	départ. 6 50	6 46	5 26	1 10	8 3
SOUILLAC. . . . .	arrivée. 7 48	7 27	6 7	2 8	8 11
	départ. 7 53	7 30	6 10	2 14	8 18
CAZOULÈS. . . . .	arrivée. 8 >	—	—	2 21	8 21
	départ. 8 2	—	—	2 22	8 34
Lamothe-Fénélon. . . . .	8 15	—	—	2 35	8 44
Nozac. . . . .	8 25	—	—	2 45	8 58
GOURDON. . . . .	8 39	8 >	6 38	3 >	9 8
Saint-Clair. . . . .	8 49	—	—	3 10	9 20
Dégagnac. . . . .	9 1	—	—	3 22	9 31
Thédirac-Peyrilles. . . . .	9 12	—	—	3 33	9 43
Saint-Denis-Catus. . . . .	9 23	—	—	3 45	9 52
Espère. . . . .	9 32	—	—	3 54	10 3
CAHORS. . . . .	arrivée. 9 43	8 41	7 19	4 5	7 30 <sup>matin</sup>
	départ. 9 58	8 47	7 24	4 20	7 42 <sup>matin</sup>
Sept-Ponts. . . . .	10 8	—	—	4 31	8 9
Cieurac. . . . .	10 22	—	—	4 47	8 45
Lalbenque. . . . .	10 29	—	—	4 56	8 52
Caussade. . . . .	11 2	9 31	8 6	5 31	9 28
MONTAUBAN. . . . .	arrivée. 11 37	9 58	8 32	6 11	—
	départ. 12 2	10 23	8 40	6 25	—
TOULOUSE. . . . .	arrivée. 1 32 <sup>s.</sup>	11 10 <sup>s.</sup>	9 29	7 55 <sup>s.</sup>	—

**De Toulouse à Paris**

	16	1140	28	1126	1138	40
	EXPRESS 1 <sup>re</sup> classe	OMNIBUS	EXPRESS 1 <sup>re</sup> classe	OMNIBUS	OMNIBUS	OMNIBUS
TOULOUSE. . . . .	départ. 2 <sup>h</sup> 25 <sup>matin</sup>	—	6 <sup>h</sup> > s.	—	9 <sup>h</sup> 25 <sup>matin</sup>	6 <sup>h</sup> 6 <sup>matin</sup>
MONTAUBAN. . . . .	arrivée. 3 14	—	7 15	—	10 36	7 13
	départ. 3 24	4 15 <sup>matin</sup>	7 30	—	10 50	7 30
Caussade. . . . .	3 49	4 56 <sup>matin</sup>	7 58	—	11 31	8 11
Lalbenque. . . . .	—	5 38	—	—	12 13	8 54
Cieurac. . . . .	—	5 46	—	—	12 21	9 2
Sept-Ponts. . . . .	—	5 58	—	—	12 33	9 14
CAHORS. . . . .	arrivée. 4 32	6 6	8 46	—	12 41	9 22
	départ. 4 38	6 30	8 54	6 5	—	9 30
Espère. . . . .	—	6 45	—	6 20 <sup>matin</sup>	—	9 44
Saint-Denis-Catus. . . . .	—	6 59	—	6 33	—	9 57
Thédirac-Peyrilles. . . . .	—	7 14	—	6 48	—	10 11
Dégagnac. . . . .	—	7 23	—	6 57	—	10 20
Saint-Clair. . . . .	—	7 33	—	7 6	—	10 29
GOURDON. . . . .	5 23	7 49	9 43	7 23	—	10 43
Nozac. . . . .	—	7 58	—	7 32	—	10 52
Lamothe-Fénélon. . . . .	—	8 7	—	7 42	—	11 1
CAZOULÈS. . . . .	arrivée. —	8 16	—	7 52	—	11 10
	départ. —	8 18	—	7 54	—	11 12
SOUILLAC. . . . .	arrivée. 5 47	8 25	10 7	8 2	—	11 19
	départ. 5 50	8 31	10 11	8 9	—	11 25
BRIVE. . . . .	arrivée. 6 32	9 37 <sup>s.</sup>	10 55	9 17 <sup>m.</sup>	—	12 27
	départ. 7 >	—	11 5	—	—	12 49 <sup>s.</sup>
PARIS. . . . .	arrivée. 4 37 <sup>m.</sup>	—	10 24 <sup>m.</sup>	—	—	11 38 <sup>m.</sup>

**De CAHORS à LIBOS**

	Omnibus	Poste	Omnibus
CAHORS. — D. . . . .	6 <sup>h</sup> 40 <sup>matin</sup>	12 <sup>h</sup> 50 <sup>matin</sup>	6 <sup>h</sup> 43 <sup>matin</sup>
Mercuès. . . . .	6 54	1 4	6 27
Arrêt Douelle . . . . .	6 58	—	6 31
Parnac. . . . .	7 5	1 15	6 38
Luzech. . . . .	7 11	1 22	6 45
Gastelfranc. . . . .	7 24	1 35	6 57
Arrêt Praysac. . . . .	7 27	—	7 >
Puy-l'Évêque. . . . .	7 36	1 45	7 8
Duravel. . . . .	7 43	1 54	7 15
Soturac-Touzac. . . . .	7 51	2 3	7 23
Fumel. . . . .	8 >	2 13	7 32
LIBOS. — A. . . . .	8 6	2 19	7 38
BORDEAUX. . . . .	3 51 <sup>m.</sup>	8 11 <sup>m.</sup>	4 45
PARIS. — A. . . . .	11 38 <sup>m.</sup>	4 23 <sup>s.</sup>	10 24 <sup>m.</sup>

**De LIBOS à CAHORS**

	Poste	Omnibus	Omnibus
PARIS. — D. . . . .	7 40	11 <sup>h</sup> 35 <sup>matin</sup>	7 <sup>h</sup> 40 <sup>matin</sup>
— Express. . . . .	—	—	—
BORDEAUX. . . . .	—	6 10	3 34
LIBOS. — D. . . . .	8 29	3 30	9 5
Fumel. . . . .	8 53	3 57	9 11
Soturac-Touzac. . . . .	8 45	3 49	9 21
Duravel. . . . .	8 52	3 58	9 28
Puy-l'Évêque. . . . .	8 59	4 7	9 35
Arrêt Praysac. . . . .	9 6	—	9 42
Gastelfranc. . . . .	9 11	4 23	9 48
Luzech. . . . .	9 22	4 36	9 58
Parnac. . . . .	9 31	4 46	10 6
Arrêt Douelle . . . . .	9 36	—	10 11
Mercuès. . . . .	9 41	4 57	10 16
CAHORS. — A. . . . .	9 53	5 15	10 32

**De CAHORS à CAPDENAC**

	Omnibus	Omnibus	Omnibus
CAHORS. — D. . . . .	7 <sup>h</sup> 45 <sup>matin</sup>	11 <sup>h</sup> 40 <sup>matin</sup>	5 <sup>h</sup> 23 <sup>matin</sup>
Cabonut, halte . . . . .	7 54	11 51	5 32
Arcambal. . . . .	8 4	12 5	5 42
Vers. . . . .	8 12	12 17	5 50
Saint-Géry. . . . .	8 20	12 29	5 57
Conduché. . . . .	8 32	12 47	6 9
St-Cirq, halte. . . . .	8 38	12 56	6 15
St-Martin-Lab. . . . .	8 48	1 10	6 24
Galvignac, hal. . . . .	8 55	1 19	6 31
Cajarc. . . . .	9 8	1 40	6 44
Monbrun, hal. . . . .	9 18	1 54	6 54
Toirac. . . . .	9 27	2 7	7 3
Lamadoleine. . . . .	9 39	2 23	7 15
CAPDENAC. A. . . . .	9 51	2 40	7 27

**De CAPDENAC à CAHORS**

	Omnibus	Omnibus	Omnibus
CAPDENAC. D. . . . .	7 47 <sup>matin</sup>	11 <sup>h</sup> 30 <sup>matin</sup>	5 <sup>h</sup> 23 <sup>matin</sup>
Lamadoleine. . . . .	7 59	11 54	5 34
Toirac. . . . .	8 10	12 9	5 46
Monbrun, hal. . . . .	8 18	12 21	5 54
Cajarc. . . . .	8 30	12 39	6 6
Calvignac, hal. . . . .	8 40	12 53	6 15
St-Martin-Lab. . . . .	8 49	1 8	